



## AVIS PUBLIC

---

RÈGLEMENT NUMÉRO 6-12 (2025)  
AUTORISANT UN CENTRE DE LA PETITE ENFANCE SUR LE LOT  
6 577 521, DU CADASTRE DU QUÉBEC,  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK,  
EN FAÇADE SUR LA RUE SAINT-MARC

---

**AVIS** est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 10 mars 2025, le conseil municipal de Coaticook adoptait le règlement numéro 6-12 (2025), autorisant un centre de la petite enfance sur le lot 6 577 521, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, en façade de la rue Saint-Marc;
- l'objet du règlement 6-12 (2025) est d'autoriser l'implantation d'une garderie privée ou d'un centre de la petite enfance sur une propriété située sur la rue Saint-Marc, identifiée comme étant le lot numéro 6 577 521 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;
- l'original du règlement numéro 6-12 (2025) est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Le règlement entre en vigueur lors de sa publication.

Donné à Coaticook, ce 12 mars 2025.

La greffière,

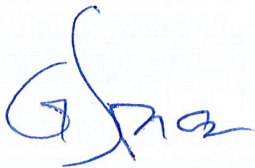
Geneviève Dupras

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville 12 mars 2025 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 12 mars 2025.

Donné à Coaticook, ce 12 mars 2025.

La greffière,



Geneviève Dupras